

Un recentrage des moyens d'État autour de l'accueil et de l'accompagnement des primo-arrivants

La politique d'intégration vise à donner aux personnes immigrées les moyens de participer pleinement à la vie sociale, économique et culturelle en France et à les aider à compenser les difficultés auxquelles elles seraient confrontées dans leur parcours d'intégration.

Auteur : DRJSCS

La réussite de la phase d'accueil et d'installation des migrants de nationalité extra-européenne en situation régulière est considérée comme la condition d'une intégration complète et durable dans la société française.

Les opérateurs publics du champ de l'intégration

L'Office français pour l'immigration et l'intégration : placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, l'OFII remplit quatre principales missions que l'État lui a déléguées¹ : la gestion des procédures régulières aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques et consulaires ; l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'État ; l'accueil des demandeurs d'asile ; l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

La Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration², devenue récemment le Musée de l'histoire de l'immigration du Palais de la Porte Dorée, institution culturelle et pédagogique

Les DRJSCS en tant que gestionnaires-animateurs territoriaux des actions 12 et 15 du programme 104 en complémentarité avec l'OFII.

Les collectivités et les associations, acteurs de l'intégration

Les populations immigrées résident principalement dans les grands centres urbains. Les métropoles, agglomérations, villes mettent en œuvre des politiques locales visant à faciliter l'intégration de leurs citoyens immigrés. Des moyens sont dégagés, dans le cadre de la politique de la ville en complémentarité avec l'État, mais aussi sur leurs propres actions.

¹ et ² Cf. « Pour en savoir plus »

³ Article L.311-9 du CESEDA. Signature rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2007

1 Une augmentation de 7,5 % en 2013

Évolution du nombre de CAI signés au niveau national depuis leur création

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
8 029	37 633	66 450	95 693	101 217	103 952	97 736	101 355	102 254	101 368	108 969

Source : OFII, 12/03/2014 dans « Les missions de l'OFII en 2013 »

Les associations et leurs bénévoles sont des acteurs majeurs de l'intégration. Elles interviennent sur le terrain, dans les quartiers au plus près des personnes et de leurs besoins : aide dans les démarches administratives, organisation de cours de français, soutien scolaire, médiation sociale et culturelle, interprétariat, histoire et mémoire de l'immigration, accompagnement des personnes vers le droit commun ...

Dans le domaine de l'intégration, elles sont le relais entre la politique publique et les populations concernées. L'une des difficultés de cette politique est qu'elle s'adresse à des personnes qui demeurent souvent à l'écart des structures de droit commun et qui maîtrisent insuffisamment la langue française. En dehors des dispositifs obligatoires pour les primo-arrivants, seule une action de proximité permet de sensibiliser l'ensemble des acteurs et d'accompagner ces publics dans leurs parcours.

2 Une croissance plus faible en Bretagne

Comparaison Bretagne-France de l'évolution du nombre de signataires de CAI

	2009	2013	Évolution 2009-2013 (en %)
France	97 736	108 969	11,5
Bretagne	1 941	2 131	9,8

Source : OFII, exploitation DRJSCS

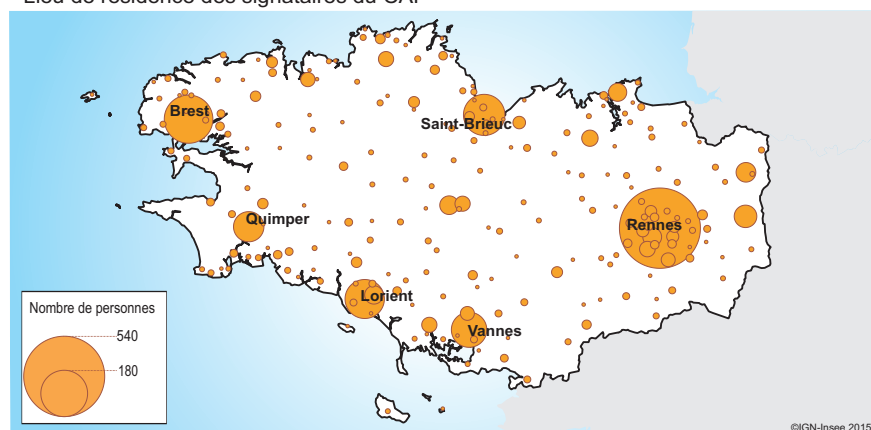
Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Le CAI constitue la base de la politique d'accueil et d'intégration du Gouvernement³.

Décidé par le Comité interministériel à l'intégration d'avril 2003, le CAI a été mis en place, d'abord à titre expérimental, à partir du 1^{er} juillet 2003, avant d'être généralisé à l'ensemble du territoire (loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale). Il a pour

3 Les signataires du CAI résident majoritairement dans les grandes villes

Lieu de résidence des signataires du CAI



Source : OFII, exploitation DRJSCS

4 L'immigration familiale concerne 80 % des signataires

Typologie des signataires en Bretagne

	2009		2013	
	Nombre de personnes	%	Nombre de personnes	%
Famille de Français	1 142	59,0	1 191	56,0
Vie personnelle ou familiale	249	12,8	359	17,0
Asile	259	13,3	344	16,0
Regroupement familial	214	11,0	157	7,2
Immigration professionnelle	75	3,8	31	1,5
Autre	2	0,1	49	2,3
Ensemble	1 941	100,0	2 131	100,0

Lecture : sont distinguées 6 grandes catégories relatives au « statut » de la migration :

- Membres de famille de Français : conjoint, enfants de moins de 21 ans ou à charge, ascendants à charge, parents d'un enfant français mineur résidant en France ;
- Vie personnelle ou familiale : des critères permettent d'apprécier la qualité de ces liens, notamment l'existence d'une vie familiale de l'étranger en France, l'ancienneté de cette relation, l'intensité des liens, la stabilité de la vie personnelle ou familiale, l'insertion dans la vie française... ;
- Asile : réfugiés, apatrides, bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Regroupement familial : le regroupement familial est la procédure qui permet à l'étranger régulièrement installé en France d'être rejoint, sous réserve de remplir certaines conditions, par les membres de sa famille proche (son conjoint majeur et ses enfants mineurs) et de mener une vie familiale normale en France ;
- Immigration professionnelle : introduction de salariés, régularisation par le travail, salariés détachés, en mission, stagiaires, professions libérales... ;
- Autre : malades, visiteurs, régularisations... .

Source : OFII, exploitation DRJSCS

5 En Bretagne, une plus forte présence des Africains qu'au niveau national

Répartition des signataires 2013 par continent d'origine

	Nombre	%
Afrique	1 247	58,5
Europe (hors UE)	422	20,0
Asie	315	15,0
Amérique	138	6,0
Océanie	9	0,5

Source : OFII, exploitation DRJSCS

objectif de faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants ou admis au séjour.

Le parcours d'intégration se prépare dans le pays de résidence pour les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial ou de conjoints étrangers de Français par une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la société française. Ce dispositif a été mis en place de façon progressive depuis 2009 dans les pays d'origine des migrants.

Ce contrat est établi par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et signé par le bénéficiaire et le préfet de

département. Il est conclu pour une durée d'un an et peut être prolongé pour la même période, sous réserve que le signataire ait obtenu le renouvellement de son titre de séjour.

Les prestations et les formations dispensées dans le cadre du CAI sont prescrites, organisées et financées par l'OFII. Chaque formation est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Ce contrat s'adresse aux étrangers hors Union européenne, titulaires pour la première fois d'un titre de séjour d'une durée égale ou supérieure à un an.

Les signataires du CAI

L'augmentation nationale de 7,5 % en 2013 (figure 1) peut être corrélée à une hausse conjoncturelle des régularisations, notamment la délivrance des titres « Vie privée et familiale », conséquence de l'entrée en vigueur de la circulaire du 28 novembre 2012.

La moyenne d'âge des signataires est de 30 ans.

L'immigration familiale reste la part la plus importante, à plus de 80 % (figure 4). Pour plus de la moitié, ce sont des membres de famille de Français, les autres ont immigré au titre de la vie personnelle et familiale ou du regroupement familial.

L'immigration professionnelle est la catégorie la moins représentée et en diminution, passant de 4 % en 2009 à 1,5 % en 2013.

La part de l'immigration familiale est prépondérante et celle de l'immigration professionnelle est mineure. Cette situation s'enracine en 1974 avec la fermeture en France métropolitaine de l'immigration professionnelle et l'ouverture du regroupement familial. L'augmentation de la proportion des femmes en est une résultante : en 2006, plus de 50 % de la population au niveau national est constituée de femmes, ceci se vérifie en Bretagne avec 57 % de femmes en 2009 et 53 % en 2013. La catégorie des « autres » augmente mais cette hausse est difficile à analyser ; il s'agit de situations particulières appréciées par l'administration.

6 Les trois pays du Maghreb et la Turquie restent les pays d'origine les plus représentés

Nationalité et année de signature du CAI

	2009		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Maroc	289	14,9	214	10,0
Tunisie	102	5,3	191	9,0
Algérie	151	7,8	175	8,2
Turquie	240	12,4	174	8,2
République Démocratique du Congo	65	3,4	137	6,4
Russie	93	4,8	88	4,1
Cameroun	91	4,7	76	3,6
Arménie	68	3,5	57	2,7
Comores	20	1,0	54	2,5
Sénégal	49	2,5	52	2,4
Madagascar	40	2,1	49	2,3
Albanie	18	0,9	47	2,2
Côte d'Ivoire	30	1,6	45	2,1
Georgie	35	1,8	41	1,9
Chine	29	1,5	35	1,6
Congo	60	3,1	34	1,6
Afghanistan	7	0,4	34	1,6
Brésil	25	1,3	31	1,5
Angola	27	1,4	30	1,4
Viêt Nam	35	1,8	22	1,0
Thaïlande	29	1,5	17	0,8
Azerbaïdjan	22	1,1	13	0,6
Mali	28	1,4	11	0,5

Source : OFII, exploitation DRJSCS

4 - La circulaire de novembre 2012 sur " l'admission exceptionnelle au séjour "

En 2013 au niveau national les régularisations de statuts ont augmenté de 50 % (par rapport à 2012), à la suite de la circulaire du ministère de l'intérieur de novembre 2012.

Selon les chiffres consolidés, on est ainsi passé précisément de 23 294 étrangers régularisés au titre de ce qui s'appelait, en 2012, " l'admission exceptionnelle au séjour ", à quelque 35 204 régularisations en 2013, au titre de la circulaire de M. Valls. Soit 11 910 régularisations de plus.

Si l'on ajoute les étrangers régularisés pour « maladie » - soit 6 000 personnes - et ceux régularisés en tant que " parents d'un enfant français " - soit environ 3 000 personnes -, plus quelques autres, ce sont environ 45 000 personnes qui ont été régularisées en 2013.

La circulaire de novembre 2012 sur « l'admission au titre de séjour⁴ » a engendré des délivrances de titres de séjour réparties sur plusieurs catégories : salariés sans titre de séjour, malades, parents d'enfants français, etc.

En 2013, les Africains – Maghreb et Afrique noire – représentent 58,5 % de l'ensemble des signataires du CAI (soit 4 points de plus qu'au niveau national) (*figure 5*). Ils viennent à 85 % au titre de l'immigration familiale, dont : famille de Français 77 %, regroupement familial 9 % et vie privée et familiale 14 %.

Les Maghrébins représentent un peu plus de 27 % des Africains, part moins importante en Bretagne qu'au niveau national (36 %). En second rang, les Européens (Europe continentale) représentent 20 % des signataires, dont les Turcs (8 % contre 6 % au niveau national) et les Russes (4 % contre 2 % au niveau national).

Si les Marocains et les Turcs restent les signataires les plus nombreux en Bretagne, leur proportion tend à diminuer (*figure 6*). En revanche les Algériens, les Tunisiens et les Congolais (RDC) sont plus nombreux en 2013 qu'ils ne l'étaient en 2009.

Un quart des signataires bénéficie d'un parcours de formation linguistique prescrit dans le cadre du CAI

Sur les 2 131 signataires du CAI en 2013, 1 811 personnes ont passé le test linguistique, soit 80 % de l'ensemble. Parmi eux, 32 % ont bénéficié d'une prescription de cours de français, étant en-dessous du niveau requis par l'OFIL.

67 % des personnes ont un niveau de connaissance de la langue qui correspond au moins au premier niveau du cadre européen commun de référence pour les langues (correspondant à un utilisateur débutant). Ces personnes n'ont pas eu de parcours de formation linguistique dans le cadre du CAI.

Si 11 % des personnes ont un niveau études primaires (dont 2,3 % n'ont jamais été scolarisés) les primo arrivants signataires du CAI en 2013 sont très majoritairement des personnes ayant un bon, voire très bon niveau de formation initiale dans leur pays d'origine (*figure 7*).

Trois secteurs d'activité concentrent près de 40 % des secteurs professionnels d'origine

Les trois secteurs dans lesquels les primo-arrivants ont majoritairement travaillé dans leurs pays d'origine sont le commerce et la distribution (17 %), l'hôtellerie et la restauration (12 %), le bâtiment et les travaux publics (9 %).

7 Près de 90 % des signataires 2013 ont un niveau scolaire secondaire ou supérieur dans le pays d'origine

Niveau scolaire dans le pays d'origine des signataires 2013

	2009		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Non scolarisé	57	2,9	50	2,3
Primaire	160	8,3	177	8,3
Secondaire	1 089	56,1	1 299	61,0
Supérieur	635	32,7	605	28,4
Total	1 941	100,0	2 131	100,0

Source : OFII, exploitation DRJSCS

8 2/3 des personnes signataires du CAI ont eu une activité professionnelle dans leur pays d'origine

Activité professionnelle dans le pays d'origine

	2009		2013		Tout	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non	587	30,2	757	35,5	1 344	33,0
Oui	1 354	69,8	1 374	64,5	2 728	67,0
Total	1 941	100,0	2 131	100,0	4 072	100,0

Source : OFII, exploitation DRJSCS

9 1/3 des signataires ont une activité professionnelle à la date de la signature de leur CAI

Activité professionnelle en France

	2009		2013		2009 et 2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non	1 292	66,6	1 566	73,5	2 858	70,2
Oui	649	33,4	565	26,5	1 214	29,8
Total	1 941	100,0	2 131	100,0	4 072	100,0

Source : OFII, exploitation DRJSCS

10 31 % des signataires 2013 sont inscrits à Pôle emploi

Signataires 2013 inscrits à Pôle emploi ou à Permanences Accueil Information Orientation

Signataires 2016 inscrits à Pôle emploi ou à Permanences Accueil Information Orientation			
	Inscrit ?	Nombre	%
Pôle emploi	Non	1 470	69
	Oui	661	31
	Total	2 131	100
Permanences Accueil Information Orientation	Non	2 040	96
	Oui	91	4
	Total	2 131	100

Source : OFII, exploitation DRJSCS

11 77 % des personnes ne sont pas directement employables à leur arrivée en France

Employabilité directe des signataires de CAI

	2009		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Non	1 203	93,0	575	76,9
Oui	91	7,0	173	23,1
Total	1 294	100,0	748	100,0

Source : OFII, exploitation DRJSCS

En outre, environ 20 % des personnes sont issues des métiers du tertiaire et 12 % des métiers de l'enseignement et de la santé. Il sera difficile à ces personnes d'exercer directement à leur arrivée en France ce même type d'emploi, qui requiert un certain

nombre de conditions : excellente maîtrise de la langue française, reconnaissance des diplômes le cas échéant⁵, reprise d'études

5- Consulter les guides mis en annexe : " Prise en compte des compétences " et " Vae : enseignements ". Deux guides produits par l'AFPA Conseil et l'ACSE en

12 Le manque de qualification identifié comme principal frein à l'emploi

Nombre de personnes par motif

	2009		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Absence de CV / lettres de motivations/ techniques de recherche d'emploi	137	12,1	64	11,7
Âge / santé	19	1,7	6	1,1
Autres	11	1,0	6	1,1
Enfants en bas âge / grossesse	62	5,5	67	12,3
Équivalence de diplôme / formation	72	6,4	68	12,5
Manque de qualification	230	20,3	118	21,7
Manque d'expérience professionnelle	32	2,8	33	6,1
Niveau de formation	23	2,0	24	4,4
Niveau de français insuffisant	395	34,9	84	15,4
Permis de conduire / véhicule	149	13,2	68	12,5
Situation sociale / familiale	3	0,3	7	1,3
Ensemble	1 133	100,0	545	100,0
Non réponse	70		30	

* Cf. Étude «Prendre en compte les compétences acquises dans le pays d'origine : quel accompagnement pour des personnes primo-arrivantes qualifiées qui souhaitent exercer leur métier en France».

Source : OFII, exploitation DRJSCS

pour obtenir un diplôme valide en France ou une reconversion professionnelle.

Recherche d'emploi en France

Un tiers des signataires du CAI sont inscrits comme demandeurs d'emploi, une inscription marginale pour les jeunes (Missions locales, maisons de l'emploi et de la formation ...).

Ce faible taux d'inscription a trois origines majeures pour les adultes : la nécessaire résolution des besoins fondamentaux à l'arrivée en France (recherche d'un logement, inscription des enfants à l'école, recherche d'un mode de garde pour les enfants, démarches administratives pour l'obtention du statut,...), le droit à l'exercice d'un emploi en France qui est lié au statut de la

personne⁶, et enfin les questions liées à la maîtrise de la langue française et à la méconnaissance du monde de l'entreprise en France. Les jeunes s'orientent plus vers la formation initiale et professionnelle.

Selon les estimations faites lors des entretiens avec les auditeurs de l'OFII au moment de l'accueil, les personnes sont considérées comme directement employables ou pas (figure 11), en fonction des critères présentés dans le tableau ci-contre (figure 12).

Les immigrés s'adaptent vite au marché du travail mais leur insertion est plus difficile que pour le reste de la population, quels que soient leur niveau scolaire et leurs compétences. Des réponses sont apportées, comme la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger le cas échéant, mais peu prennent en compte la complexité des situations des personnes étrangères.

La recherche d'emploi, les conditions de travail et de rémunération exercent une influence décisive sur les processus d'intégration.■

6- Cf. " Droit à exercer un emploi " - Direction de l'information légale et administrative, septembre 2014..

La langue française, vecteur de l'intégration

La maîtrise de la langue française dans la politique nationale d'accueil et d'intégration

L'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) évalue le niveau de maîtrise de la langue française et prescrit des formations linguistiques, au titre de sa mission d'accueil et d'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) avec l'État.

En Bretagne en 2013, 1 811 personnes ont passé les tests de niveau de langue à l'OFII, sur 2 131 personnes accueillies (85 %). Parmi elles, 582 personnes (32 %) ont bénéficié d'une prescription de formation linguistique car elles n'atteignaient pas le niveau minimal de compétences langagières.

L'offre d'apprentissage de la langue française pour les immigrés en Bretagne

Comme au niveau national, les deux tiers des publics bénéficiaires de l'offre de formation linguistique sont des femmes¹. L'offre s'inscrivant dans le cadre de la formation continue concerne également plus de femmes que d'hommes (57 %), mais ce pourcentage est bien moins élevé que l'offre hors formation continue (type offres associative ou ASL – ateliers socio-linguistiques) où leur part est de plus de 70 %.

Deux offres sur cinq s'adressent de façon spécifique – mais pas forcément exclusive – à des salariés ou des demandeurs d'emploi.

Pour presque trois quarts des offres, les apprenants vivent en France en moyenne depuis moins de 5 ans, un quart depuis 5 à 10 ans, et une infime partie une durée moyenne supérieure à 10 ans.

La motivation principale est liée au besoin fondamental de communication (*figure 13*), les bénéficiaires étant pour les trois quarts d'entre eux environ des « primo-arrivants » (présents en France depuis moins de cinq ans) qui doivent prioritairement résoudre des situations d'urgence : logement, démarches administratives,...

L'entrée dans un processus d'apprentissage relève pour les deux tiers des stagiaires d'une démarche personnelle visant à s'inscrire dans un processus d'insertion sociale et/ou professionnelle, voire d'intégration (naturalisation). Un peu moins du tiers des personnes concernées par l'offre identifiée dans l'étude, se sont inscrites à la suite d'une prescription de la part d'un organisme tiers.

Les médiateurs de l'emploi et les employeurs sont les principaux prescripteurs (*figure 14*).

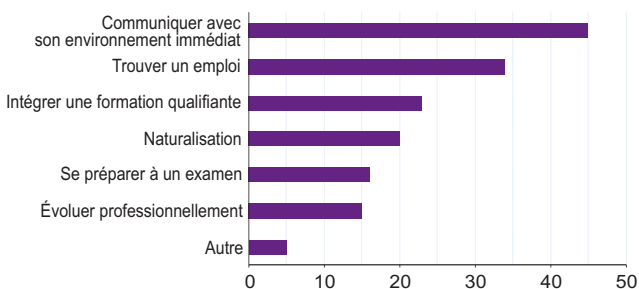
Les médiateurs de l'emploi considèrent l'apprentissage de la langue française comme un pré-requis pour trouver un emploi ou une formation professionnelle. La place de la langue dans les parcours d'intégration est déterminante mais elle ne constitue pas toujours une priorité pour les immigrés maîtrisant mal la langue française : ils peuvent avoir pour préoccupation première l'emploi et, par ailleurs, développer des compétences linguistiques en situation professionnelle².

1- Sources : Ministère de l'intérieur, secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Info Migrations, n° 33, février 2012.

2- Cf. « Prise en compte des compétences » et « VAE : enseignements », deux guides produits par l'AFPA Conseil et l'ACSE en 2007.

13 Principale motivation : le besoin de communication

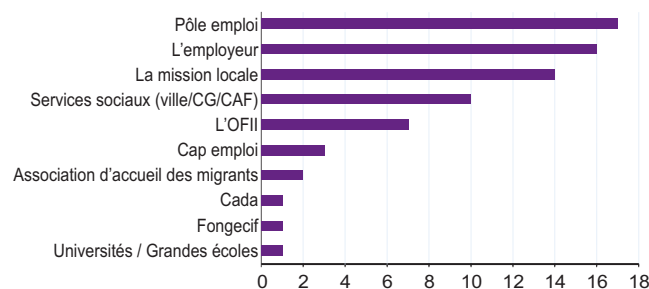
Motivations de l'apprentissage de la langue française (en %)



Source : étude Collectif-Topik pour la DRJSCS

14 Les médiateurs de l'emploi et les employeurs sont les principaux prescripteurs

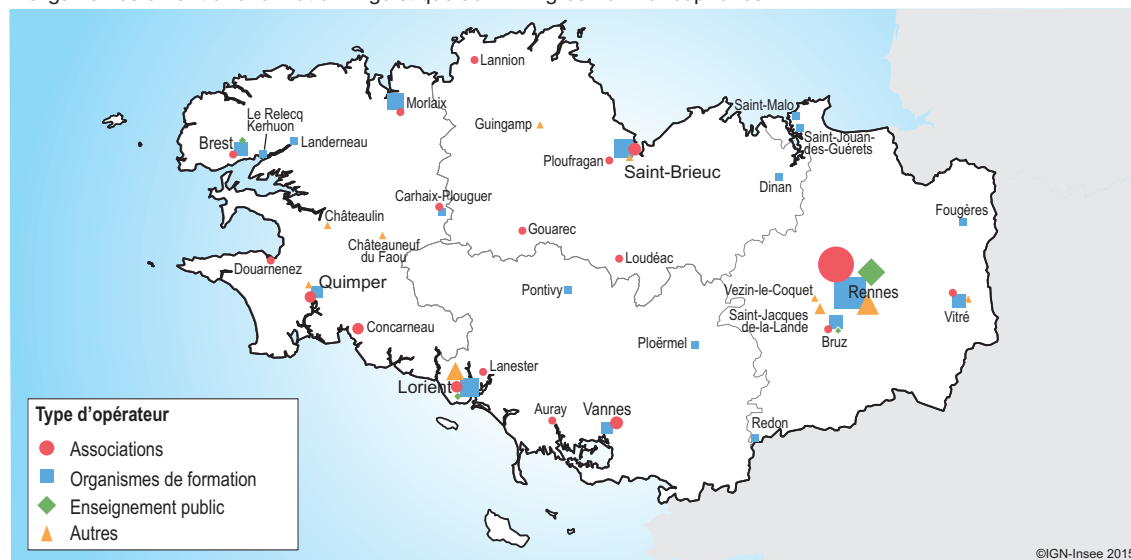
Organismes prescripteurs (en %)



Source : étude Collectif-Topik pour la DRJSCS

15 Une offre de formation répartie sur l'ensemble du territoire breton

Organismes offrant une formation linguistique aux immigrés non francophones



Source : étude Collectif-Topik pour la DRJSCS